



Rapport

Date de la séance du CE : 6 mai 2020

Direction Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Numéro d'affaire : --

Classification Nicht klassifiziert

Office des forêts et des dangers naturels : gestion des risques au « Spitze Stei », Kandersteg Autorisation de dépenses ; crédit-cadre 2020-2024

Sommaire

1.	Résumé	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Mesures nécessaires et décisions	3
3.3	Evolution temporelle et urgence	4
3.3.1	Etat des lieux de novembre 2018	4
3.3.2	Etat des lieux de mars 2019	4
3.3.3	Etat des lieux de novembre 2019	5
3.4	Mesures nécessaires dès l'hiver 2019/20	5
3.5	Mesures du présent crédit-cadre	5
3.6	Ampleur et calcul du crédit-cadre 2020 – 2024	6
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	7
4.1	Coûts et crédit déterminant	7
4.2	Type de crédit et libération	8
4.3	Répercussions sur le personnel	8
4.4	Perspectives	Error! Bookmark not defined.
5.	Répercussions sur les communes	8
6.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	8
7.	Conséquences en cas de rejet du crédit-cadre	9
8.	Remarque	9
9.	Proposition	9

1. Résumé

L'instabilité croissante du flanc de montagne du « Spitze Stei », situé au-dessus du lac d'Oechinen à Kandersteg, et les éboulements importants qu'elle ne manquera pas d'entraîner mettent en danger la population et les infrastructures. Les matériaux issus de ces éboulements peuvent entraîner des processus secondaires qui risquent également de causer d'importants dégâts dans le village de Kandersteg. Une telle situation ne s'est jamais présentée sous une forme similaire au cours des dernières décennies dans le canton de Berne en termes d'immédiateté du danger et d'ampleur des processus de risques potentiels. Par rapport au reste de l'espace alpin, la situation de danger ne doit pas être considérée comme exceptionnelle, mais elle est tout de même suffisamment rare pour être classée comme extraordinaire.

De nombreuses mesures sont nécessaires pour garantir la sécurité. Une gestion efficace des risques passe par une surveillance fiable de la zone de danger et par l'élaboration de vastes bases de données sur les dangers. Le présent crédit-cadre doit permettre d'autoriser l'octroi des subventions cantonales requises pour la mise en œuvre de mesures de protection par la commune de Kandersteg ainsi que pour les dépenses liées à l'élaboration des bases de données nécessaires par la Division Dangers naturels pour la période 2020-2024. Le crédit-cadre est libéré chaque année avec les arrêtés d'exécution.

Le crédit de 5 500 500 francs permet, en tenant compte des subventions fédérales ainsi que des coûts restants pris en charge par la commune, de mettre en œuvre des mesures pour un montant de 9 755 000 francs. Ces mesures doivent permettre de garantir que la population, les infrastructures et les zones d'habitation soient protégées de manière optimale contre les conséquences de l'instabilité de la roche sur le « Spitze Stei », selon le principe de la gestion intégrée des dangers naturels.

2. Bases légales

- Articles 19, 35 et 36 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0)
- Articles 16, 17, 38 et 39 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01)
- Articles 28, 29, 30, 32 et 37a de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Articles 37 à 40 et 45 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OC-Fo ; RSB 921.111)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Articles 46, 48, alinéa 1 lettre a, 49, 50 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

A l'été 2018, des modifications ont été constatées dans la zone du « Spitze Stei », situé au-dessus du lac d'Oechinen à Kandersteg. Une analyse de la situation et de premières mesures ont révélé que de grandes parties du flanc de la montagne étaient en mouvement. Après ces évaluations, une surveillance fiable a été mise en place, des évaluations géologiques ont été effectuées et les répercussions possibles d'un éboulement ont été analysées de manière approfondie. Ces analyses ont permis de conclure que les glissements de terrain étaient principalement liés à la fonte du pergélisol au sein du flanc de montagne. Du fait de la hausse constante des températures, le sous-sol gelé va continuer de se réchauffer et de créer des glissements de terrain. Cette action, combinée à l'instabilité du flanc de montagne, devrait entraîner d'importants éboulements, qui mettent en danger les personnes, les bâtiments et les infrastructures. Après la survenue d'éboulements, des matériaux se déposeront le long des canaux, et des cou-

lées de boue et des inondations les transporteront jusqu'au village de Kandersteg où ils risquent de causer d'importants dégâts. Une équipe d'experts indépendants a examiné et jugé plausibles les évaluations élaborées par les spécialistes pendant l'hiver 2019/20.

En vertu de l'article 30 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo, RSB 921.11), ce sont les communes qui sont responsables de la sécurité des zones d'habitations en matière de dangers naturels. C'est pourquoi la commune de Kandersteg est la mandante pour la surveillance et l'évaluation des risques sur le « Spitze Stei ». Le canton soutient la commune par les conseils spécialisés fournis par la Division Dangers naturels (art. 29 LCFo) et lui apporte également un soutien financier via des indemnités (art. 32 ss LCFo).

3.2 Mesures nécessaires et décisions

Les mesures à prendre par les communes peuvent être divisées en trois groupes :

- M1 L'élément central de la gestion des risques est une **surveillance** fiable et redondante effectuée par des appareils techniques. Cette surveillance permet de prévoir un éboulement important quelques heures, voire quelques jours avant sa survenue, et ainsi de prendre les mesures nécessaires telles que l'évacuation de certaines zones et l'interdiction d'accès à d'autres zones afin d'éviter que des personnes ne soient mises en danger. Pour que la surveillance soit fiable, elle est effectuée par différents appareils de mesure indépendants les uns des autres.
- M2 Les **données de base sur les dangers** permettent de comprendre pourquoi le flanc de montagne est en mouvement et quels facteurs influencent ces mouvements. Ces données sont importantes pour interpréter correctement les mouvements de terrain mesurés. La détermination des scénarios d'éboulement possibles et des zones concernées fait également partie des bases de données sur les dangers. Celles-ci permettent de définir dans un concept de sécurité les mesures (interdiction d'accès, évacuation) qui devront être prises si des éboulements importants sont attendus. Etant donné que la surveillance, la gestion des dangers et les éboulements isolés fournissent régulièrement de nouvelles informations, les bases de données sur les dangers doivent être révisées périodiquement.
- M3 L'interprétation en cours des données de mesure par des spécialistes et la fixation des mesures nécessaires dans le cas d'une évolution critique font partie de la **gestion des dangers**. Si la surveillance indique que l'on doit s'attendre à l'effondrement d'une partie du flanc de la montagne, les bases de données sur les dangers fournissent des informations précisant quelles zones peuvent être touchées et quelles mesures doivent être mises en œuvre. Cette évaluation continue constitue l'élément central de la gestion des dangers.

Concernant le « Spitze Stei », la Division Dangers naturels prend les mesures suivantes :

- M4 Dans le cadre de la **surveillance du pergélisol** dans l'Oberland bernois, des relevés complémentaires sont effectués par des mandataires externes dans la zone du « Spitze Stei ». Ceux-ci permettent de comprendre l'instabilité du pergélisol et l'état de ce dernier, et fournissent également des informations importantes pour les bases de données sur les dangers dans la zone du « Spitze Stei ».
- M5 Il incombe à la Division Dangers naturels de procéder au relevé des événements naturels. Les éboulements importants doivent être consignés dans le **cadastre des événements** au moyen de mensurations de terrain, de photographies aériennes, de l'analyse et de la description de l'événement, de ses conséquences et des surfaces touchées. Ces informations sont très précieuses pour la gestion des dangers sur le « Spitze Stei » de même que pour d'autres cas similaires ; elles doivent être consignées le plus rapidement possible, lorsque les traces sur le terrain sont encore fraîches.

Le tableau ci-dessous indique les arrêtés de crédit qui ont été pris pour la période 2018 – 2020 :

	Date	Titre	Coûts nets pour le can- ton [CHF]	Autorisés par
B1	27.08.2018	Bases de surveillance sur les glissements de terrain à Spitze Stei, Kandersteg	18 000	Division Dangers naturels
B2	29.04.2019	Surveillance et gestion des dangers à Spitze Stei 2019 – 2020 – Bases de données sur les dangers	36 000	Division Dangers naturels
B3	29.04.2019	Surveillance et gestion des dangers à Spitze Stei 2019 – 2020 – Offre de base	153 000	Division Dangers naturels
B4	19.02.2020	Mesures urgentes pour la gestion des dangers « Spitze Stei » Kandersteg 2020	1 073 000	Conseil-exécutif ACE 153/2020
Total des mesures et crédits déjà autorisés pour 2018-2020			1 280 000	

3.3 Evolution temporelle et urgence

Le 19 février 2020, le Conseil-exécutif a autorisé, en application de l'article 37a LCFO, les dépenses générées par les mesures urgentes prévues pour 2020 (ACE 153/2020). Il fallait agir d'autant plus vite que dans le cas présent, une démarche progressive était nécessaire. Les nouvelles informations obtenues à la fin de l'automne 2019 et les vitesses toujours élevées des éboulis et des blocs de pierres instables au début de l'hiver 2019 sont à l'origine de cette urgence. L'ampleur des mesures prévues ne peut être définie que par des analyses approfondies. En même temps, les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité doivent être prises en continu. Les réévaluations périodiques de la situation permettent d'obtenir de nouvelles informations et d'adapter la procédure. Après chaque réévaluation, les besoins financiers pour les prochaines étapes peuvent être estimés de manière relativement fiable. Dans le cas du « Spitze Stei », ces états des lieux périodiques ont été effectués environ tous les six mois. Les dernières évolutions sont récapitulées ci-dessous à l'aide des états des lieux périodiques.

3.3.1 Etat des lieux de novembre 2018

Après le signalement de nouvelles fissures dans la zone du « Spitze Stei », une première surveillance simple a été mise en place à la fin de l'été 2018 et une évaluation sommaire de la situation a été effectuée par la Division Dangers naturels. Cette dernière a autorisé les dépenses nécessaires le 27 août 2018 (B1).

3.3.2 Etat des lieux de mars 2019

Au cours de l'hiver 2018/19, l'analyse des mesures issues de la surveillance et l'évaluation sommaire ont révélé l'existence d'un problème exceptionnel présentant un potentiel de risque élevé. Des analyses approfondies doivent être effectuées et la surveillance doit être intensifiée. Etant donné que les analyses des risques et la surveillance constituent deux types de projets différents, deux autorisations de dépenses séparées (B2, B3), qui doivent couvrir les dépenses pour 2019, ont été accordées le 29 avril 2019 par la Division Dangers naturels en collaboration avec l'Office.

3.3.3 Etat des lieux de novembre 2019

Les résultats des mesures effectuées à l'été et à l'automne 2019 étaient disponibles à la fin de l'automne 2019. Ils ont indiqué que la situation était beaucoup plus grave que ce qui avait été supposé jusqu'à présent. D'une part, le volume de roche et d'éboulis en mouvement se révèle beaucoup plus important, et d'autre part, l'influence de la fonte du pergélisol a été identifiée, qui devrait entraîner de nombreux éboulements dans un avenir proche.

Les mesures nécessaires, coûts inclus, pour l'année 2020 ont été estimées sur cette base. Le rapport des experts était disponible en décembre 2019. Il s'est avéré que les dépenses nécessaires pour des mesures urgentes pour 2020 devaient être autorisées rapidement (B4, voir point 3.4). Des moyens supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir prendre d'autres mesures en 2020 et les années suivantes.

3.4 Mesures nécessaires dès l'hiver 2019/20

Au vu des points suivants, contrairement à l'année précédente, la commune a lancé des mandats importants pour la gestion des risques dès le semestre d'hiver :

- A l'automne/hiver 2019, la situation ne s'était pas détendue. Le 20 décembre 2019, un éboulement partiel est survenu et la vitesse de la masse instable est restée élevée. Il a donc fallu poursuivre la **surveillance, coûteuse, pendant l'hiver**.
- Les tempêtes et les éboulements survenus à l'hiver 2019/20 ont endommagé voire détruit certaines parties de **l'installation de surveillance**. Ces parties ont dû être remplacées immédiatement.
- Il s'est avéré que des **forages** devaient être effectués afin de mieux comprendre les processus en cours dans le sol. Cependant, de tels forages ne peuvent être réalisés qu'en hiver, car à cette période les glissements de terrain sont en temps normal beaucoup moins importants qu'en été.
- On peut s'attendre à des conséquences importantes pour le village de Kandersteg et les dangers ne peuvent être évalués avec certitude. C'est pourquoi il était indispensable de faire établir un deuxième avis par une équipe d'experts indépendants. Ce deuxième avis a dû être donné pendant l'hiver, car les résultats devaient obligatoirement être disponibles pour les travaux visant à se préparer à l'été suivant, lorsque les mouvements de terrain s'accéléraient à nouveau.

L'aggravation de la situation sur le « Spitze Stei » depuis la fin de l'automne 2019 a créé un contexte aussi inédit qu'imprévisible, qui requiert la mise en œuvre immédiate de nouvelles mesures. Au cas où des éboulements de grande envergure auraient lieu, la population, les bâtiments et des infrastructures importantes sont fortement menacés. Pour cette raison, la surveillance a dû être immédiatement intensifiée et d'autres analyses importantes pour la gestion des risques ont dû être effectuées. Les conditions étaient ainsi réunies pour l'application de l'article 37a LCFo.

3.5 Mesures du présent crédit-cadre

Les mesures contenues dans le présent crédit-cadre visant à garantir la sécurité sont identiques aux mesures déjà mises en œuvre depuis 2018 et décrites de manière détaillée au point 3.2. Il y est indiqué que dans des cas tels que celui du « Spitze Stei », **il n'est pas possible de résoudre le problème par des mesures uniques telles que l'installation d'ouvrages de protection dans la zone de rupture ou de transit**. Les volumes de matériaux de la masse instable sont trop importants. Même le dynamitage ciblé de la zone instable ne constituerait pas une solution appropriée au vu de l'important volume concerné et des conditions difficiles en termes de sécurité au travail.

Le concept de protection se limite donc à des **mesures organisationnelles** : la masse instable est surveillée à l'aide de différents appareils techniques et les données de mesure sont interprétées régulièrement par des experts afin de pouvoir prévoir les éboulements les plus importants. Cela doit permettre de bloquer à temps l'accès aux zones menacées. Cette procédure a déjà fait ses preuves dans de nombreux cas similaires sur d'autres sites dans le monde entier. Elle correspond à la stratégie cantonale en matière de risques (ACE 2632 du 24 août 2005) et aux principes de la gestion intégrée des risques de la Confédération (PLANAT, OFEV).

Les coûts de surveillance sont très élevés parce que différents appareils coûteux (p. ex. satellites d'interférométrie radar, tachymètre automatique) doivent être utilisés. Ceux-ci génèrent d'énormes quantités de données dont le traitement représente un coût important. En outre, au vu des expériences faites jusqu'à présent et au vu de l'exposition du site, il faut partir du principe que certains appareils du système de surveillance risquent d'être souvent endommagés voire détruits par les éboulements, la foudre ou les tempêtes.

3.6 Ampleur et calcul du crédit-cadre 2020 – 2024

Le présent crédit-cadre comprend les mesures prévues pour les années 2020 à 2024, dont les coûts donnant droit à des subventions s'élèvent à CHF 9 755 000. Ce montant se base sur des estimations et comprend les postes suivants.

Mesures 2020 - 2024	Coûts donnant droit aux subventions [CHF]	Subvention brute du canton [CHF]	Subventions fédérale versée au canton [CHF]	Coûts nets du canton [CHF]
M1 Surveillance technique (commune)	5 850 000	5 382 000	2 047 500	3 334 500
M2 Elaboration des bases de données sur les dangers (commune)	2 220 000	2 042 400	777 000	1 265 400
M3 Gestion des dangers (commune)	830 000	763 600	290 500	473 100
M4 Surveillance du pergélisol (DDN)	225 000	225 000	112 500	112 500
M5 Cadastre des événements (DDN)	630 000	630 000	315 000	315 000
Total à approuver	9 755 000	9 043 000	3 542 500	5 500 500

La commune de Kandersteg doit prendre en charge en tant que coûts restants la différence entre la somme des coûts donnant droit aux subventions et la subvention brute du canton, qui s'élève à CHF 712 000.

Les incertitudes à propos de l'évolution ultérieure de la situation et des mesures nécessaires sont très importantes. Afin de préserver une certaine marge de manœuvre pour gérer ces incertitudes, les deux mesures suivantes ont été prises, qui sont déjà comprises dans les montants susmentionnés :

- Pour les imprévus, un supplément de 25 pour cent est calculé en plus du montant global estimé, ce qui est habituel pour les devis d'avant-projets.
- La durée du crédit-cadre n'est pas fixée pour quatre ans, mais pour quatre ans et demi (2020-2024), et ce bien que l'année 2020 soit déjà en partie couverte par le crédit d'engagement du 19 février 2020. Une petite réserve est cependant prévue dans ce crédit. Si d'importantes mesures impré-

vues s'avéraient nécessaires en cours d'année, un arrêté d'exécution serait déjà dégagé du présent crédit-cadre pour l'année en cours.

En vertu de l'article 45 OCFo, le canton peut allouer des indemnités jusqu'à concurrence de 100 pour cent des frais subventionnables pour les mesures visant la protection de la population et des valeurs matérielles considérables contre les catastrophes naturelles. Le taux de subvention se calcule d'après les prescriptions de l'Office des forêts et des dangers naturels. Les projets sont évalués au cas par cas en fonction de l'importance des dommages potentiels, de l'attitude de l'organisme responsable face au risque, de la viabilité financière et du risque initial. Concernant la viabilité financière du projet, il existe des valeurs seuils qui peuvent être calculées par habitant à partir des coûts du projet. Pour les coûts subventionnables supérieurs à la valeur seuil, le taux de subvention augmente.

Pour la présente affaire, l'évaluation de base a donné un taux de subvention de 92 pour cent, qui est appliqué dans l'arrêté de crédit par calcul à l'ensemble des coûts estimés. Les coûts subventionnables qui dépassent la valeur seuil de la viabilité financière de 4000 francs par habitant seront subventionnés à raison d'un taux de subvention de 96 pour cent et ceux qui dépassent les 8000 francs par habitant, à raison d'un taux de 98 pour cent. Le présent arrêté permet d'approuver des subventions cantonales d'un montant maximum de 5 500 000 francs.

La subvention cantonale (brute) comprend 35 pour cent de la subvention fédérale issue de l'objectif « Offre de base » de la convention-programme RPT « Ouvrages de protection selon la loi sur les forêts ». Des clarifications sont encore en cours avec la Confédération, en vue de réaliser le projet dans une autre catégorie en tant que projet individuel. Cela devrait permettre d'obtenir des subventions fédérales légèrement plus élevées.

Pour l'élaboration des bases de données sur les dangers par la Division Dangers naturels (surveillance du pergélisol et cadastre des événements), la Confédération fournit au canton des subventions à hauteur de 50 pour cent via l'objectif « Données de base sur les dangers » de la convention-programme « Ouvrages de protection selon la loi sur les forêts ».

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Coûts et crédit déterminant

Vue d'ensemble des mesures et des crédits 2018-2024	Coûts nets du canton [CHF]
Mesures 2018-2020 (chiffre 3.2)	1 280 000
Mesures du présent crédit-cadre pour les années 2020-2024 (chiffre 3.6)	5 500 500
Total des mesures et des coûts pour déterminer l'organe compétent financièrement en matière d'autorisation des dépenses conformément à l'article 143 OFP (obligation d'additionner les dépenses)	6 780 500
Déduction des mesures et crédits déjà autorisés (chiffre 3.2)	- 1 280 000
Crédit à autoriser par le présent arrêté	5 500 500

Les montants annuels sont inscrits au budget 2021 et au plan de financement ou dans le processus de planification en cours.

4.2 Type de crédit et libération

Crédit d'engagement au sens de l'article 53 LFP sous forme d'un crédit-cadre. Il s'agit d'une dépense nouvelle et unique au sens des articles 46 et 48, alinéa 1.

Les versements prévus seront effectués sur la base des arrêtés d'exécution conformément au chiffre 5 du projet d'arrêté.

4.3 Répercussions sur le personnel

Le crédit-cadre sert à l'accomplissement habituel des tâches. Il n'a pas de répercussions supplémentaires sur le personnel.

4.4 Mesures d'aménagement des eaux dans la zone de Kandersteg

En 2020, des mesures urgentes concernant l'aménagement des eaux sont de plus en cours de planification dans la région de Kandersteg. Elles doivent permettre d'endiguer les dommages secondaires que pourrait entraîner le charriage d'alluvions le long du Oeschibach, qui risque de survenir suite à des éboulements provenant de la région du « Spitze Stei ». Ces mesures bénéficieront de subventions de la Direction des travaux publics et des transports (DTT), qui ne peuvent toutefois pas être prises en compte dans le présent arrêté pour les motifs exposés ci-après. Les planifications nécessaires ont débuté au cours de l'hiver 2019/20. Tant que la planification n'est pas terminée, on ne sait pas exactement quelles mesures de protection doivent être réalisées ni quels coûts et crédits sont prévus pour celles-ci.

Les principaux éléments de ces mesures de protection doivent être réalisés à l'été 2020 car de premiers éboulements importants sont attendus dès l'été. Etant donné que le présent crédit-cadre est prévu pour la session d'automne 2020, il serait présenté quelques mois trop tard. C'est pourquoi, après consultation de la Direction des travaux publics et des transports, il a été décidé qu'il n'était pas possible d'intégrer les moyens nécessaires pour ces mesures dans ce crédit-cadre. La DDT fera une demande de crédit séparée. Pour les raisons citées, l'autorisation de dépenses pour ces mesures, considérées comme des travaux d'urgence, relève de la compétence du Conseil-exécutif en vertu de l'article 37a, alinéa 4 de la loi sur l'aménagement des eaux (LAE). Lors de la présentation de cet arrêté, le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil du montant du crédit conformément à l'article 37a, alinéa 4 LAE.

5. Répercussions sur les communes

Seule la commune de Kandersteg est directement concernée par le présent crédit-cadre. Les arrêtés libérés à partir de ce crédit-cadre permettent de fournir des subventions cantonales pour les mesures de gestion des dangers sur le « Spitze Stei » qui y ont droit. Sans ces subventions, la commune de Kandersteg ne serait pas en mesure de supporter les coûts engendrés (cf. point 7).

6. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Une gestion des dangers rigoureuse et fondée crée les conditions nécessaires pour réduire autant que possible les répercussions négatives que peut avoir la situation ayant cours sur le « Spitze Stei » pour l'économie locale (notamment le tourisme) ainsi que pour la population. L'environnement sera peu touché par les mesures prévues : en effet, seules de petites installations ont dû être placées sur le terrain à des fins de surveillance ; les autres éléments du projet ne sont pas des mesures d'aménagement. Le projet peut donc être considéré comme neutre voire positif dans les trois dimensions du développement durable.

7. Conséquences en cas de rejet du crédit-cadre

Au vu de la situation, il n'est pas possible de renoncer à la mise en œuvre des mesures prévues. Si le crédit-cadre n'était pas approuvé, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement devrait élaborer une demande de crédit à l'intention du Grand Conseil tous les six mois environ, après chaque état de lieux. Etant donné les longs délais ayant cours dans de telles affaires, cela signifierait que les demandes de crédit devraient être préparées à un moment où l'on ne sait pas encore avec certitude ni de manière précise quels moyens seront nécessaires. Outre la charge administrative importante que cette procédure impliquerait, elle limiterait énormément la marge de manœuvre et retarderait la mise en œuvre des mesures.

La commune responsable de la sécurité devrait alors décider des crédits nécessaires selon le principe du produit brut et, dans le cas d'un refus des subventions, elle devrait supporter seule les coûts engendrés sans percevoir d'indemnité. Le budget de la commune de Kandersteg prévoit des dépenses d'environ 7,7 millions de francs en 2020. Les coûts prévus pour la gestion des risques sur le « Spitze Stei » s'élèvent à 1,98 million de francs par an, soit environ un quart du budget annuel de la commune. Pour une commune comme Kandersteg, un montant annuel aussi élevé n'est pas supportable sans subvention cantonale.

8. Remarque

L'ensemble du rapport, du projet d'arrêté et des annexes se base sur l'état des connaissances en mars 2020. Toutes les nouvelles informations ainsi que les événements survenus au printemps et à l'été n'ont pas pu être intégrés aux documents mentionnés étant donné que le calendrier des affaires du Grand Conseil exige la remise des documents dès mars 2020 pour la session d'automne. Le directeur de la DEEE informera le Grand Conseil dans le cadre des débats sur l'évolution de la situation.

9. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan d'ensemble
- Rapport du projet
- Estimation des coûts